

# SMART INVEST BON Index Reset 2

Exposition à 100% de la prime nette investie via un dépôt  
auprès de BNP Paribas Fortis

FLASH  
INVEST  
Août 2012

Document promotionnel



**BNP PARIBAS  
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

## Assurance placement de AG Insurance (branche 23)



8 ans et 1 mois



Prime nette 100%  
protégée au terme



Profil conservateur à  
neutre



Pas de précompte  
mobilier (sous réserve  
de modifications  
ultérieures)

Victimes collatérales de la crise financière et de l'aversion généralisée pour le risque, beaucoup d'actions européennes de qualité ont été injustement sanctionnées, en dépit de leurs solides fondamentaux. Dans une optique de long terme, la faiblesse actuelle de leurs cours boursiers offre sans doute de bonnes opportunités d'investissement. Bien sûr, la tempête est loin d'être calmée et le timing d'un redressement boursier, encore très incertain. Mais tôt ou tard, ce redressement finira bien par s'amorcer. Ne laissez pas la crainte vous empêcher d'y participer, mais recherchez plutôt la meilleure façon de l'exploiter.

**SMART INVEST BON Index Reset 2 est une formule de placement spécialement conçue pour l'investisseur qui souhaite viser le potentiel des actions européennes à long terme mais sans investir directement en bourse.**

Cette assurance placement de AG Insurance est conçue pour répondre aux attentes de l'investisseur qui

- recherche un investissement résolument défensif,
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (8 ans et 1 mois) pour viser un rendement attrayant,
- veut exploiter de manière originale et prudente le potentiel des actions européennes au travers de l'indice EURO STOXX 50, composé des 50 principales actions de la zone euro.

SMART INVEST BON Index Reset 2 est prioritairement destiné à l'investisseur présentant un profil **conservateur à neutre**. Il peut néanmoins convenir, dans certaines limites, pour des portefeuilles répondant à un autre profil.

## Préservation du capital et construction prudente du rendement

- L'investisseur peut viser le potentiel des actions européennes sans craindre l'impact d'une évolution adverse sur son capital puisqu'il sait sa prime nette investie, de minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée), **100% protégée au terme du contrat, sauf en cas de défaillance de Fortis Banque sa\***, institution financière auprès de laquelle est placé l'ensemble des primes nettes investies. En cas de faillite ou de défaut de paiement du dépositaire, l'investisseur s'expose au risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance.
- **Le mécanisme de rendement** permet d'enregistrer les évolutions annuelles de l'indice EURO STOXX 50 dans une fourchette de -3% à +8% et de les préserver jusqu'au terme. La somme des 8 performances annuelles enregistrées déterminera le montant de la plus-value finale.
- Alors que les reculs de l'indice pris en compte sont **limités à -3%** sur un an, ses hausses sont prises en considération **jusqu'à hauteur de 8%**. Une performance annuelle négative pourra donc être plus vite "compensée" par une performance positive ultérieure que l'inverse.
- Une performance annuelle négative peut influencer sur le rendement final mais elle ne peut en aucun cas compromettre la protection de la prime nette investie au terme.
- Chaque année, l'indice prend un **nouveau départ** puisque son niveau initial est refixé au début de la période. L'impact d'un éventuel recul de l'indice sera donc non seulement limité au niveau de la performance (-3% sur un an) mais aussi dans le temps: comme le niveau de l'indice sera abaissé au début de la période annuelle, un éventuel rebond du marché pourra être pris en compte rapidement.

\* Rating de Fortis Banque sa: A2 (stable outlook) chez Moody's, AA- (negative outlook) chez Standard & Poor's et A (stable outlook) chez Fitch.

Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.



## Le potentiel des actions européennes

Grâce au SMART INVEST BON Index Reset 2, même l'investisseur le plus prudent peut **exploiter le potentiel des actions européennes** pour viser un rendement attrayant, sans exposer son capital aux risques inhérents à un tel investissement. De plus, même s'il n'investit pas directement en actions, il bénéficie néanmoins d'une **bonne diversification** puisque son rendement final est associé à l'EURO STOXX 50, un indice bien connu des investisseurs.

### L'indice EURO STOXX 50

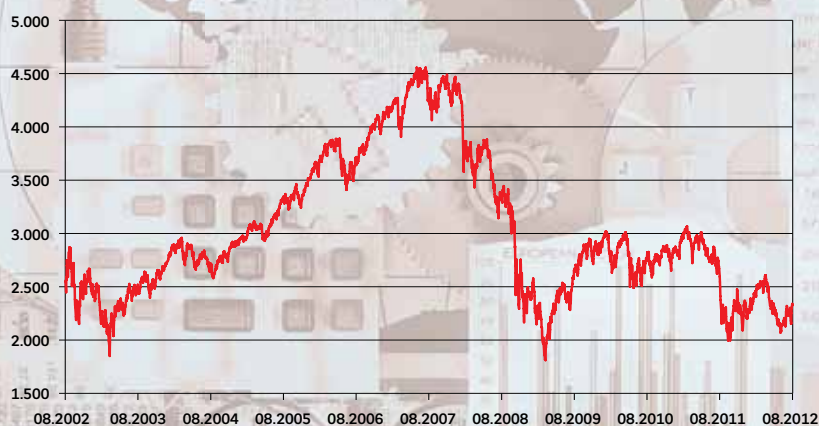
Cet indice réputé est composé des **50 plus grosses capitalisations boursières de la zone euro**, ce qui en fait le principal indice représentatif des plus importantes actions de la zone euro.

La composition de l'indice EURO STOXX 50 est revue chaque année, en septembre. La pondération de chaque valeur est fondée sur sa capitalisation boursière. La sélection est ensuite affinée afin de viser une répartition sectorielle optimale au sein de l'indice.

#### Bon à savoir

L'indice EURO STOXX 50 est un indice de type "Price". Ceci implique que les dividendes distribués par les actions qui le composent ne sont pas réinvestis dans l'indice et n'influent donc pas directement sur sa valeur. Vous en trouverez la composition et pourrez en suivre les performances sur le site [www.stoxx.com/indices](http://www.stoxx.com/indices) > Blue-chip indices.

Évolution de l'indice EURO STOXX 50 sur les 10 dernières années



Source: Bloomberg au 1<sup>er</sup> août 2012

## Une couverture décès étendue gratuite

À côté de la protection de la prime nette investie au terme, SMART INVEST BON Index Reset 2 prévoit également une protection en cas de décès, ce qui en fait un bon outil de planification successorale. En effet, sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement et gratuitement d'une **couverture décès étendue**. Cela signifie qu'en cas de décès de l'assuré, la prime nette investie sera entièrement versée aux bénéficiaires préalablement désignés si les conditions suivantes sont réunies:

- l'assuré était âgé de moins de 68 ans à la conclusion du contrat;
- l'assuré est âgé de moins de 70 ans au moment du décès;
- le total des primes nettes versées dans des contrats SMART INVEST BON sur la tête de l'assuré ne dépasse pas 375.000 EUR.

Supposons que, suite à une contre-performance de l'indice EURO STOXX 50, la valeur du contrat soit inférieure à la prime nette investie, au moment du décès de l'assuré. Grâce à la couverture décès étendue, c'est néanmoins la prime nette investie qui sera versée aux bénéficiaires.

## Mécanisme de rendement

SMART INVEST BON Index Reset 2 est doté d'un mécanisme de rendement qui permet d'enregistrer les évolutions annuelles de l'indice EURO STOXX 50 dans une fourchette de -3% à +8% et de les préserver jusqu'au terme. Le montant de la plus-value éventuelle sera déterminé par la somme des 8 performances annuelles enregistrées.

### Mode de calcul de la plus-value

La durée d'investissement est divisée en 8 périodes annuelles.

La valeur initiale de l'indice EURO STOXX 50 pour la première période annuelle correspond à son cours de clôture du 26 septembre 2012.

À la fin de chaque période annuelle, on calcule l'évolution de l'indice EURO STOXX 50 par rapport à sa valeur fixée au début de la période.

La performance de l'indice est alors enregistrée dans une fourchette allant de -3% à +8% et préservée jusqu'au terme.

#### Performance annuelle la plus favorable

L'évolution annuelle de l'indice est égale ou supérieure à 8%.

➔ La performance enregistrée pour cette année est d'office égale à 8%.

#### Performances annuelles intermédiaires

L'évolution annuelle de l'indice est comprise entre -3% et 8%.

➔ La performance enregistrée pour cette année est précisément égale à l'évolution de l'indice.

#### Performance annuelle la plus défavorable

L'évolution annuelle de l'indice est égale ou inférieure à -3%.

➔ La performance enregistrée pour cette année est d'office égale à -3%.

Au terme, on fait la somme des 8 performances annuelles ainsi enregistrées.

Deux cas de figure sont possibles:

#### 1. le résultat de la somme est nul ou négatif

➔ Un résultat négatif n'étant pas pris en considération, la plus-value est nulle;

#### 2. le résultat de la somme est positif

➔ Le montant de la plus-value est précisément égal au résultat de la somme.

En d'autres mots, la plus-value sera comprise entre un minimum de 0% et un maximum de 64%.

Le rendement actuariel variera donc entre un minimum de -0,17% et un maximum de 6,13% (hors taxe, frais d'entrée inclus).



### Une fiscalité avantageuse

Selon les nouvelles mesures fiscales entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 en Belgique et sous réserve de modifications ultérieures, la plus-value éventuellement octroyée au terme reste exempte de précompte mobilier.

### Au terme, l'investisseur reçoit

**100% de la prime nette investie  
(hors taxe et frais d'entrée)**

**+**

**100% du résultat positif (plafonné à 64%)  
de la somme des 8 performances annuelles enregistrées**

### Exemple de calcul de la plus-value

Cet exemple fictif, donné à titre purement illustratif du mode de calcul de la plus-value éventuelle, ne donne aucune garantie ni aucune indication quant à la performance future.

Date d'observation	Cours de clôture de l'indice	Évolution de l'indice	Performance annuelle enregistrée	Somme des performances enregistrées
26.09.2012	2.200,00			
30.09.2013	2.255,00	+ 2,50%	+ 2,50%	+ 2,50%
30.09.2014	2.367,75	+ 5,00%	+ 5,00%	+ 7,50%
30.09.2015	2.083,62	- 12,00%	- 3,00%	+ 4,50%
30.09.2016	2.396,16	+ 15,00%	+ 8,00%	+ 12,50%
29.09.2017	2.659,74	+ 11,00%	+ 8,00%	+ 20,50%
28.09.2018	2.127,79	- 20,00%	- 3,00%	+ 17,50%
30.09.2019	2.319,29	+ 9,00%	+ 8,00%	+ 25,50%
30.09.2020	2.412,07	+ 4,00%	+ 4,00%	+ 29,50%
<b>Plus-value finale</b>				<b>+ 29,50%</b>
<b>Au terme, le bénéficiaire reçoit 129,50%</b> , soit un rendement actuariel de 3,07% <sup>1</sup>				

1. Hors taxe et frais d'entrée inclus

# SMART INVEST BON Index Reset 2 en un coup d'œil



Description

SMART INVEST BON Index Reset 2 est une assurance-vie individuelle liée à un fonds d'investissement (branche 23) de AG Insurance.

## Parties concernées

- Assuré = le preneur d'assurance.
- Assureur = AG Insurance sa.
- Bénéficiaire en cas de vie de l'assuré = au choix.
- Bénéficiaire en cas de décès de l'assuré = au choix.



Risque

Principaux risques liés à un investissement dans SMART INVEST BON Index Reset 2

- **Risque de crédit:** la protection de la prime nette au terme est organisée au moyen d'un dépôt des primes nettes auprès de Fortis Banque sa. AG Insurance sa ne répond pas de la défaillance éventuelle de cette entreprise. En cas de faillite ou de défaut de paiement du dépositaire, l'investisseur s'expose au risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance.
- **Risque d'investissement:** des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement du dépôt auprès de Fortis Banque sa. L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de toute contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance. Les contreparties tenues à une obligation de paiement en faveur du fonds ont au minimum un rating "investment grade" (minimum Baa3 chez Moody's, BBB chez Standard & Poor's et BBB chez Fitch) lors de la conclusion des contrats.
- **Risque de liquidité:** dans certaines circonstances exceptionnelles (telles que décrites dans le règlement de gestion), la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.
- **Risque de fluctuation de la valeur du contrat:** la valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent, des taux d'intérêt et de la volatilité, et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent cette valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur de départ. De ce fait, en cas de rachat avant le terme, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté de sa prime nette investie.



Souscription

**Période de souscription:** du 16 août au 14 septembre 2012 inclus (sauf clôture anticipée).

**Date ultime de paiement:** le 21 septembre 2012.

**Investissement net:** minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée).

Pas de versement supplémentaire possible après la période de souscription.

**Valeur d'unité:** 100 EUR.



Frais

**Frais d'entrée:** 1,40%.

**Frais de gestion:** maximum 1,20% sur base annuelle (inclus dans les valeurs d'unité).

**Frais de sortie:** pas de frais de sortie au terme ni en cas de décès.

Un rachat partiel n'est pas possible. L'indemnité de rachat s'élève à 1%. Aucune indemnité de rachat n'est due si le rachat prend effet au cours de la dernière année précédant le terme du contrat.



Fiscalité

**Taxe sur les assurances-vie:** 1,10% (preneur d'assurance = personne physique).

Cette assurance placement n'entre pas en ligne de compte pour une déductibilité fiscale ni pour une réduction d'impôt.

L'assureur ne retient pas de précompte mobilier ni de cotisation complémentaire sur les prestations d'assurance en cas de rachat avant terme, ni sur le capital vie au terme, ni sur le capital décès, conformément au régime fiscal d'application au 01.08.2012 et sous réserve de modifications ultérieures.



Garantie

**Garanties en cas de vie:** nombre d'unités du fonds détenues multiplié par la valeur de l'unité au terme.

**Garanties en cas de décès:** la prime nette investie jusqu'à la date de constitution du fonds et, par après, le nombre d'unités du fonds détenues multiplié par la valeur de l'unité avec, sous certaines conditions (voir encadré "Une couverture décès étendue gratuite" en page 2), une valeur minimale de 100 EUR.



Rendement

Il n'y a aucune garantie de rendement. Le rendement final dépend de la plus-value réalisée par le fonds SMART INVEST BON Index Reset 2.

## Le fonds SMART INVEST BON Index Reset 2

- Lancement du fonds: 26 septembre 2012.
- Terme du fonds: 26 octobre 2020.
- Objectifs du fonds: protéger la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) à concurrence de 100% au terme et réaliser une éventuelle plus-value associée aux évolutions annuelles de l'indice EURO STOXX 50.
- Valeur initiale de l'indice: cours de clôture du 26 septembre 2012.
- Valeurs intermédiaires et finale de l'indice: cours de clôture du dernier jour ouvrable du mois de septembre des années 2013 à 2020.
- La classe de risque du fonds SMART INVEST BON Index Reset 2 au 16 août 2012 est estimée à I, sur une échelle de Ø à VI (VI correspondant au risque le plus élevé). Réévaluée chaque année, la classe de risque est susceptible d'évoluer avec le temps.

AG Insurance se réserve le droit, dans certaines circonstances, de liquider le fonds SMART INVEST BON Index Reset 2 avant le terme prévu, ainsi que de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. Vous trouverez plus détails à propos de cette éventualité et de ses conséquences pour le preneur d'assurance dans le règlement de gestion.



## Envie d'en savoir plus à propos de cet investissement?

**Vous obtiendrez plus d'informations:**



aux guichets de toute **agence BNP Paribas Fortis**



sur simple appel au **n° 02 433 41 31**

**Consultez la "Fiche info financière Assurance-vie" et le règlement de gestion du fonds** décrivant les caractéristiques du SMART INVEST BON Index Reset 2, disponibles gratuitement dans toute agence BNP Paribas Fortis ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Produits structurés: informations > Assurances placements. C'est également sur ce site que BNP Paribas Fortis assurera un suivi mensuel de l'évolution du SMART INVEST BON Index Reset 2 et communiquera, le cas échéant, aux investisseurs toute modification importante quant à son profil de risque et/ou à sa valeur.

SMART INVEST BON Index Reset 2 est un produit d'assurance-vie individuelle de AG Insurance sa, Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0404.494.849, proposé par BNP Paribas Fortis. BNP Paribas Fortis est la dénomination commerciale de Fortis Banque sa, Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.199.702, inscrite et agissant comme agent d'assurance sous le numéro FSMA 25.879 A pour AG Insurance sa.